

Prestations vivit

Conditions générales de vente (CGV) de la CSS Assurance SA
Edition 02.2020

Sommaire

1	Généralités	2
2	Domaine d'application des CGV et des CC	2
3	Prestations vivit	2
4	Objet, conclusion et durée du contrat	2
5	Tarifs	2
6	Modalités de paiement	2
7	Protection des données et confidentialité	3
8	Droits concernant le produit du travail	3
9	Responsabilité	3
10	Dispositions finales	3

1 Généralités

- 1.1 Sous la marque déposée «vivit», la CSS Assurance SA (ci-après CSS) fournit diverses prestations dans le domaine de la santé et de la prévention, avec une spécialisation dans la gestion de la santé en entreprise. vivit encourage la compétence en matière de santé des clients (cf. article 1.2), notamment auprès des entreprises. vivit est la partenaire pour la santé en entreprise.
- 1.2 Ses clients sont principalement des entreprises et des institutions (ci-après entreprises clientes), mais aussi des personnes physiques (ci-après clients individuels), qui bénéficient des prestations de vivit dans le cadre de rapports contractuels avec la CSS. Les entreprises clientes concluent le contrat pour des tiers (p.ex. collaborateurs d'une entreprise) qui peuvent bénéficier directement des prestations (p.ex. participer à un séminaire).
- 1.3 Ci-après, la CSS et les clients sont collectivement désignés «parties».
- 1.4 La forme masculine utilisée dans les présentes CGV, ainsi que dans les conditions complémentaires (CC) applicables aux différentes prestations, est valable par analogie pour les personnes de sexe féminin.

2 Domaine d'application des CGV et des CC

- 2.1 Les présentes CGV règlent les obligations et les droits généraux des parties par rapport aux prestations vivit. Les CC définissent les rapports contractuels plus en détail et complètent les présentes CGV. Si les dispositions des CC sont divergentes, elles priment les CGV.
- 2.2 Les CGV et les CC sont reconnues par le client (cf. articles 2.3 et 4.2) et font partie intégrante de tout contrat conclu entre la CSS en tant qu'entité juridique représentant vivit et le client dans le cadre des prestations vivit. Des conditions divergentes proposées par le client ne sont pas valables, sauf si la CSS reconnaît par écrit qu'elles font partie intégrante du contrat.
- 2.3 Les CGV et les CC remplacent entièrement toutes les conditions précédentes de la CSS se rapportant aux prestations vivit. Les CGV et CC en vigueur au moment de la conclusion du contrat (cf. articles 4.2 et 4.3) sont systématiquement applicables. Elles peuvent être consultées sur le site Internet de vivit (<http://www.vivit.ch/fr>).
- 2.4 Si certaines dispositions des CGV et/ou des CC sont ou deviennent sans effet ou non valables, la validité des autres dispositions est préservée. Dans ce cas, la disposition non valable doit être réinterprétée ou complétée de sorte que le but recherché par la réglementation soit, si possible, atteint.

3 Prestations vivit

- 3.1 Toutes les prestations qui sont proposées au client comptent parmi les prestations vivit. Cela englobe les conseils, les séminaires, les ateliers, les analyses, les check-up, etc.
- 3.2 Si le client souhaite obtenir des prestations complémentaires qui ne sont pas mentionnées dans le catalogue des prestations, celles-ci lui sont facturées par la CSS selon le travail fourni, conformément à la liste des tarifs en vigueur. Les prestations complémentaires comprennent d'une part le conseil (prestations de soutien de tout genre dans le cadre de la gestion de la santé en entreprise) et d'autre part la customisation (adaptation de prestations vivit aux besoins du client dans un cas spécifique).

4 Objet, conclusion et durée du contrat

- 4.1 Les obligations et les droits concrets des parties sont réglés par les CGV et les CC, mais aussi par les documents contractuels correspondants (offre, confirmation d'offre, etc.). Si les dispositions des documents contractuels mentionnés sont divergentes, elles priment les CC et les CGV. Toutes les indications figurant dans le catalogue des prestations, les listes tarifaires et autres documents ne sont en principe pas contraignantes, pour autant qu'il ne s'agisse de toute évidence pas d'offres.
- 4.2 Le contrat avec l'entreprise cliente voit le jour lorsque le client a confirmé par écrit l'offre de la CSS et que la CSS a reçu cette confirmation d'offre en bonne et due forme dans le délai imparti. En revanche, le contrat avec le client individuel voit le jour si l'inscription du client à un check-up est parvenue en bonne et due forme dans le délai imparti à la CSS ou à un tiers défini.
- 4.3 Le contrat entre en vigueur au moment indiqué à l'article 4.2 et est conclu pour une durée indéterminée, sauf si les parties décident d'une réglementation divergente. Il prend fin sans résiliation, au plus tard lorsque les deux parties ont complètement rempli leurs prestations contractuelles. L'article 4.3 s'applique également par analogie aux CC.

5 Tarifs

- 5.1 Tous les tarifs indiqués par la CSS s'entendent en francs suisses (CHF) et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe sur la valeur ajoutée est facturée selon le taux en vigueur au moment de la fourniture de prestations.
- 5.2 En outre, les éventuels frais de voyage, de séjour, de restauration et d'hébergement de collaborateurs et de mandataires de la CSS selon la réglementation fixée sur les frais ainsi que les autres frais de la CSS ne sont pas inclus dans le prix, sauf si les parties décident d'une réglementation divergente.
- 5.3 Les frais occasionnés à la CSS pour l'élaboration des offres et qui ne sont pas pris en considération dans la première offre sont facturés en plus au client selon le travail fourni (en tant que prestation de conseil selon l'article 3.2).
- 5.4 La CSS se réserve le droit de procéder à tout moment et sans communication préalable à des modifications des tarifs publiés (sans offres).

6 Modalités de paiement

- 6.1 Pour un volume de contrat jusqu'à concurrence de CHF 5000, le client reçoit de la CSS une facture avec bulletin de versement une fois la prestation fournie. Le montant facturé doit être réglé par le client dans un délai de 30 jours civils après réception de la facture, sauf si les parties ont convenu d'une réglementation divergente.
- 6.2 A compter d'un volume de contrat de CHF 5000, le client reçoit une facture avec bulletin de versement dès la conclusion du contrat (cf. article 4.2) et s'engage à verser un acompte d'un tiers des coûts indiqués dans l'offre. Une fois la prestation de la CSS fournie, le client reçoit la facture du solde ainsi que des éventuelles prestations complémentaires facturées selon le travail fourni (cf. article 3.2). L'acompte ainsi que le solde dû doivent toujours être payés avec le bulletin de versement joint à la facture dans un délai de 30 jours civils après réception de cette dernière (cf. article 6.1).
- 6.3 Le débiteur est mis en demeure sans rappel à l'expiration du délai de paiement. L'intérêt moratoire s'élève à 5%, sous réserve d'un intérêt moratoire plus élevé selon l'art. 104, al. 3, du code des obligations (CO).

7 Protection des données et confidentialité

- 7.1 La CSS s'engage à traiter de manière confidentielle tous les faits et données qu'elle a reçus et/ou recevra du client et à ne les divulguer, publier ou utiliser dans son propre intérêt ou celui de tiers à aucun moment et sous aucune forme sans que le client donne son consentement exprès ou qu'une base légale l'y contraigne. La CSS s'engage à ne traiter les informations, données et documents mentionnés que dans le cadre du but prévu par le contrat.
- 7.2 Les obligations de la CSS en matière de protection des données et de confidentialité selon ce chapitre s'étendent à l'ensemble de ses collaborateurs et mandataires, sans considération du type de collaboration ni de sa forme juridique. La CSS s'engage à instruire en conséquence le cercle de personnes concerné et est responsable du respect de la protection des données et de la confidentialité par les personnes mentionnées.
- 7.3 La protection des données est régie par la LCA et la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Le traitement des données par la CSS est expliqué dans la déclaration de protection des données. Celle-ci décrit la manière dont la CSS traite les données personnelles. La déclaration de protection des données a une valeur déclaratoire et ne fait pas partie du contrat. Elle peut être consultée sur css.ch/protection-donnees ou commandée à l'adresse suivante: CSS, Conseiller à la protection des données, Tribschenstrasse 21, Case postale 2568, 6002 Lucerne.

8 Droits concernant le produit du travail

- 8.1 Le client peut utiliser, dans le but convenu, tous les produits du travail (notamment les présentations, documents [d'atelier], textes/articles, idées) lui ayant été remis ou communiqués et qu'il a payés. Les droits de propriété intellectuelle associés restent détenus par la CSS.
- 8.2 Une utilisation allant au-delà du but convenu (p.ex. reproduction plus large, impressions supplémentaires, traitement/modification, traduction, publication ou transmission à des tiers) n'est autorisée que si la CSS a donné préalablement son consentement écrit.

9 Responsabilité

- 9.1 Le client doit communiquer par écrit à la CSS les éventuels vices et dommages au plus tard 10 jours civils après avoir bénéficié de la prestation vivit.
- 9.2 La CSS ne répond nullement de la réussite du travail du côté du client (p.ex. amélioration de l'état de santé).
- 9.3 La CSS n'est responsable du dommage causé au client que s'il est possible de lui imputer des charges de préméditation ou de négligence grave. Une responsabilité plus étendue est expressément exclue, notamment pour des désagréments occasionnés au client du fait d'un vice ou d'un préjudice, pour des dommages subis par les documents, en cas de pertes de données ou pour des créances découlant d'une perte de bénéfice.
- 9.4 Les check-up proposés aux clients individuels sont réalisés par un partenaire extérieur qui est directement responsable envers le client.

10 Dispositions finales

- 10.1 Le droit suisse est exclusivement applicable, même si le client a son siège social ou son domicile à l'étranger.
- 10.2 Les transferts de droits et obligations du client découlant du contrat conclu avec la CSS, nécessitent l'approbation écrite préalable de la CSS.
- 10.3 La compensation mutuelle de créances n'est pas autorisée.
- 10.4 Le for juridique exclusif est Lucerne, sous réserve de fors juridiques légalement contraignants.

